

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1361

présenté par
M. Jean-Christophe Lagarde et M. Fromantin
à l'amendement n° 1349 (Rect) du Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 35 A

À la première phrase, après le mot :

« direct »

insérer les mots :

« par circonscription ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que le conseil métropolitain est composé d'un collège de conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct par circonscription.